



**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL
DE PERCEPTION DES TAXES 2018**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2018 est maintenant déposé au bureau du trésorier situé au 901, rue Royale, Malartic. Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2018 tel que spécifié aux différents règlements.

Avis public est aussi donné que les comptes de taxes seront adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur et postés dans les soixante (60) jours à compter du présent avis.

Nous tenons à vous rappeler que, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, les personnes tenues au paiement de sommes inférieures à 300 \$ doivent acquitter leur compte de taxes municipales avant ou au plus tard le 1^{er} avril 2018. Lorsque le compte de taxes municipales est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable a la possibilité d'acquitter son compte en 3 versements égaux, selon les échéances suivantes : 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2018.

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales par Internet ainsi que dans la plupart des institutions financières.

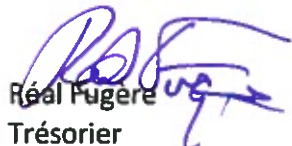
Vous pouvez aussi acquitter votre compte, soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Malartic :

Ville de Malartic
Service de la trésorerie
901, rue Royale
Malartic, JOY 1Z0

Tout paiement doit être accompagné des coupons de remise attachés à votre compte de taxes municipales.

Dans le cas où un contribuable ne recevrait pas son compte de taxes, prière de communiquer avec le Service de la trésorerie au numéro 819-757-3611, poste 244 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNÉ à Malartic, ce 26 janvier 2018.


Réal Fugère
Trésorier